

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-009-2018****Objet : Information concernant le mandatement du marché d'acquisition de véhicules électriques**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la procédure de marché public n°2018_11, concernant l'achat de 7 véhicules électriques ;

Vu la décision DEC_007_2018 sur l'attribution du marché d'acquisition des véhicules électriques ;

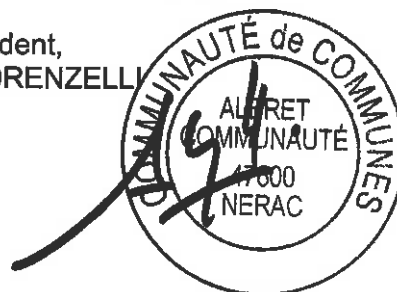
La facturation par la société Alliance Pujol 47 a intégré la prime à la conversion pour 2 des 5 véhicules repris (2 x 2 500 €), entraînant une erreur matérielle dans le marché en contractant la valeur initiale de 2 véhicules électriques.

Néanmoins, le montant global du marché signé dans l'acte d'engagement, primes à la conversion et reprises déduites, n'a pas été modifié.

Dans ces conditions, Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De ne pas modifier le montage financier du marché par voie d'avenant.**Article 2** : De mandater le paiement en l'état au trésorier payeur.

Fait à NERAC le, 12 DEC. 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire